



URGENT ma mère doit payer les dettes de mon père (DIVORCÉS)

Par **aubie88**, le **09/11/2010** à **08:24**

Bonjour.

Je ne sais pas dans quelle catégorie poster ma question, j'espère que quelqu'un saura me répondre au moins m'orienter...

Du temps où ma mère était mariée à mon père ils ont fait un co-emprunt pour une voiture qu'ils ont revendue par la suite.

Ils ont divorcés en 1994 et depuis ma mère n'a jamais eu vent de quoi que ce soit, mon père lui a eu bcp de soucis d'argent, il a fuit la France quelques années et il est maintenant revenu, a une situation stable.

Toutes les personnes ou organismes à qui il devait de l'argent l'ont donc retrouvé mais un huissier a contacté ma mère en lui disant que mon père ne se manifestant pas depuis toutes ces années c'était à elle de régler la dette pour la voiture.

Je le répète, ma mère n'a jamais reçu ni appel ni courrier lui disant qu'il fallait qu'elle paye quoi que ce soit. Tout était adressé à mon père et lui n'a jamais rien dit.

Et aujourd'hui c'est à elle de payer pour lui, chose impossible vu à combien s'élève cette dette après toutes ces années.

C'est pas normal, après leur divorce les courriers de relance auraient du être adressés également à ma mère, elle n'y est pour rien !

A qui s'adresser, svp ?

MERCI DE REpondre.

Par **Domil**, le **09/11/2010** à **10:34**

Il ne faut surtout rien payer avant de savoir si la dette n'est pas forclose

S'agissant d'un crédit à la consommation, s'il n'y a pas eu de jugement, la prescription est de deux ans après le dernier versement